

**BUREAU VERITAS**

## **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

### **HELICOPTERES AEROSPATIALE DAUPHIN SA 365 N**

#### **Installation antenne filaire HF-BLU**

---

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères AEROSPATIALE DAUPHIN SA 365 N, tous numéros de série, n'ayant pas reçu l'application de la modification AMS 07.4733 ou bien AMS 07.23B02.

Dans le but de prévenir les risques liés à une rupture éventuelle au niveau du tendeur d'antenne, le montage d'une liaison de sécurité est rendu impératif et devra être effectué dans les 10 heures de vol suivant le 6 Février 1985, conformément aux prescriptions du Téléx Service AEROSPATIALE SA 365 N n°01-05 (ou révision ultérieure approuvée) ou bien selon une solution équivalente approuvée, sauf si déjà accompli.

---

**Réf. : Téléx Service AEROSPATIALE SA 365 N n° 01-05**

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 12 FEVRIER 1986**

---

**ANNULE ET REMPLACE LA C.N. 85-13-9(B) DU 30.01.1985**

Date : 05.02.1986

HELICOPTERES AEROSPATIALE DAUPHIN  
SA 365 N

Réf. : 85-13-9(B)R1